



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 07 avril 2015
Procès-verbal des délibérations affiché le 20 avril 2015

L'an deux mille quinze le treize avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

Absents : Monique ETCHEVERRY (procuration à Mado ERRECART), Danielle LABROUCHE-DASSE (procuration à Jean-Michel OSPITAL), Sophie LOUIT (procuration à Florence DOYHAMBEHERE).

Secrétaire de séance : Florence DOYHAMBEHERE

1/ Comptes administratifs de l'exercice 2014

Compte administratif 2014 du budget principal

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D.LABROUCHE DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	2 241 967.00	Prévu :	1 683 131.00
Réalisé :	2 060 435.99	Réalisé :	1 259 297.65
		Restes à réaliser:	350 800.00
	Recettes		Recettes
Prévu :	2 241 967.00	Prévu :	1 683 131.00
Réalisé :	2 475 849.08	Réalisé :	1 084 528.92
		Restes à réaliser:	174 798.00
Résultat :	415 413.09	Résultat :	- 174 768.73

Résultat global : 240 644.36

Budget annexe « Construction et vente de caveaux »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	4 951.00	Prévu :	4 887.00
Réalisé :	4 914.04	Réalisé :	4 886.15
Recettes		Recettes	
Prévu :	4 951.00	Prévu :	4 887.00
Réalisé :	6.92	Réalisé :	4 886.15
Résultat	- 4 907.12	Résultat	0.00

Résultat global : - 4 907.12

Budget annexe « local commercial »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	21 000.00	Prévu :	13 277.00
Réalisé :	1 603.35	Réalisé :	14 631.42
Recettes		Recettes	
Prévu :	21 025.00	Prévu :	13 277.00
Réalisé :	21 026.22	Réalisé :	7 173.04
Résultat :	19 422.87	Résultat :	-7 458.38

Résultat global : 11 964.49

Budget annexe «restaurant Joanto »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	45 088.00	Prévu :	250 129.00
Réalisé :	20 285.93	Réalisé :	242 636.11
Recettes		Recettes	
Prévu :	45 088.00	Prévu :	250 129.00

Réalisé :	45 094.66	Réalisé :	175 000.00
Résultat	24 808.73	Résultat :	- 67 636.11

Résultat global : - 42 827.38

Budget annexe «production et vente d'électricité »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	16 146.00	Prévu :	145 800.00
Réalisé :	15 512.24	Réalisé :	145 800.00
Recettes		Recette	
Prévu :	16 146.00	Prévu :	145 800.00
Réalisé :	16 146.00	Réalisé :	145 799.50
Résultat :	633.86	Résultat :	- 0.50

Résultat global : 633.36

Budget annexe «Activités commerciales nouveau cimetière »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	63 000.00	Prévu :	62 000.00
Réalisé :	0.00	Réalisé :	0.00
Recettes		Recette	
Prévu :	63 000.00	Prévu :	62 000.00
Réalisé :	0.00	Réalisé :	0.00

Résultat global : 0.00

2/Comptes de gestion 2014 (Budget principal et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D.LABROUCHE- DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE
déclare que les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve

3/ Affectation des résultats

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2014, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D.LABROUCHE- DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget Principal

- Un excédent de fonctionnement de :	415 413.09
- Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	415 413.09
- Un déficit d'investissement de :	174 768.73
- Un déficit des restes à réaliser de :	176 002.00
Soit un besoin de financement de :	350 770.73

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/14 : excédent :	415 413.09
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	350 770.73
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	64 642.36

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	174 768.73

Budget annexe « Local commercial »

- Un excédent de fonctionnement de :	9 087.33
- Un excédent reporté de :	10 335.54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 422.87
- Un déficit d'investissement de :	7 458.38
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	7 458.38

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/14 : excédent	19 422.87
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	7 458.38
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	11 964.49

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	7 458.38

Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	633.86
- Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	633.86
- Un déficit d'investissement de :	0.50
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.50

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/14 : excédent	633.86
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.50
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	633.36

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0.50

Budget annexe «Restaurant Joanto»

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	29 683.26
- Un déficit reporté de :	4 874.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 808.73
- Un déficit d'investissement de :	67 636.11
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	67 636.11

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/14 : excédent	24 808.73
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	24 808.73
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	67 636.11

Objet : Clôture du budget annexe « construction et vente de caveaux »

L'ensemble des caveaux ayant été vendu, il convient à présent de clôturer le budget annexe cimetière et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Le compte administratif 2014 du budget annexe « construction et vente de caveaux » fait apparaître un résultat négatif de 4907.12 € au niveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de clôturer ce budget annexe et de décider du transfert du déficit de 4907.12 € au budget principal.

4/ Taux des impôts locaux

Pour l'année 2015, Mme le Maire propose de voter les mêmes taux qu'en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les taux d'imposition pour l'année 2014 et précise que les produits attendus sont les suivants :

Taxes	Bases 2014 effectives	Taux 2014
T.H.	3 164 909	20,42 %
T.F.B.	1 995 016	16,25 %
T.F.N.B.	67 833	35,04 %
CFE	479 172	20,56%
TOTAL		

Bases 2015 prévisionnelles	Taux 2015	Produits 2015
3 253 000	20,42 %	664 263
2 043 000	16,25 %	331 988
68 000	35,04 %	23 827
492 500	20,56 %	101 258
		1 121 336

5/ Dotation allouée aux écoles publiques

Mme le Maire indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide d'arrêter la dotation 2015 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 94 €.

6/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

Mme le Maire rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien). Ce coût s'établit pour 2014 à 641 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

arrête à 641 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent

Mme le Maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2014 à 641 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (61 élèves au 1^{er} septembre 2014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

fixe la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 39.101€

8/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola

Mme le Maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2014 à 641 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (2 élèves au 1^{er} septembre 2014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

fixe la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 1.282€

9/ Subventions aux associations

Dans le cadre du budget communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Alloue aux associations locales les subventions listées dans le tableau annexé.

10/ Bourses communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

attribue une bourse communale de 70 € aux 15 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures en ayant fait la demande.

13/ Budget primitif 2015 : budget principal et budgets annexes

A/Budget principal

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Contre : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. LABROUCHE-DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 342 842 €

Recettes : 2 342 842 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 249 855 €, soit un budget total de 1 600 655 € avec les restes à réaliser

Recettes : 1 425 857€, soit un budget total de 1 600 655 € avec les restes à réaliser

Mesdames Bizeau, Labrouche-Dassé et Messieurs Ospital, Larroque et Lafitte, ont voté contre les crédits prévus :

Au fonctionnement :

- article 6237 – Publications
- article 6531 – Indemnités des élus

En investissement

- opération 103:- Acquisition matériel mobilier : Affichage numérique
- opération 207:- Local Bixintxo : Acquisition du terrain
- opération 201 - Aménagement d'un terrain

B/Budgets annexes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
vote les budget annexes primitifs 2015 :

Budget annexe du local commercial

Section de fonctionnement :

Dépenses : 19 964.49 €
Recettes : 19 964.49 €

Section d'investissement :

Dépenses : 15 214.38 €
Recettes : 15 214.38 €

Budget annexe « restaurant »

Section d'investissement :

Dépenses : 124 916.73 €
Recettes : 124 916.73 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 17 910.00 €
Recettes : 17 910.00 €

Budget annexe « production et vente d'électricité »

Section d'investissement

Dépenses : 11 695.50 €
Recettes : 11 695.50 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 20 019.36 €
Recettes : 20 019.36 €

12/ CANDIDATURE AU MARCHÉ ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Considérant que la Commune de Briscous a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que la Commune de Briscous est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),
Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,
Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,
Sur proposition de Mme le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- d'autoriser Mme le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Briscous est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Briscous est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

13/ Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact concernant l'aménagement du secteur Nord – Centre bourg

M. Jocou adjoint à l'urbanisme expose le projet de la commune concernant l'aménagement du secteur Nord Centre-bourg.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- affirmer la centralité du centre-bourg
- compléter l'offre de commerces et de services de proximité
- produire une offre de logements encadrée

M. Jocou, adjoint à l'urbanisme rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2011 ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable en raison de la volonté de la commune de recourir à la procédure de ZAC pour réaliser cet aménagement.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas. Dans le cas présent, un examen au cas par cas a été réalisé aboutissant à un arrêté, en date du 26 septembre 2014, prescrivant la nécessaire réalisation d'une étude d'impact. L'arrêté met en exergue la nécessité d'étudier les impacts du projet sur :

- la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- le réseau hydrographique et les sites natura 2000 ;
- la préservation des espèces protégées potentielles ou d'habitats d'espèces protégées, pour partie déjà identifiées sur le site,
- d'intégration paysagère du lotissement dans son environnement ;
- l'augmentation du trafic.

Sur la base de l'état initial du site réalisé en juillet 2012, l'étude des impacts du projet a été réalisée et transmise à l'autorité environnementale en date du 15 janvier 2015.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 12 mars 2015 et il précise que :

- l'étude d'impact réalisée porte sur la phase création, et fera l'objet de compléments (potentiel développement énergie renouvelable, étude d'incidences loi sur l'eau, évaluation des coûts des mesures) en phase réalisation ;
- l'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante, hormis sur la thématique du milieu naturel pour laquelle des compléments sont sollicités. Les principaux enjeux du site d'implantation, localisé à proximité immédiate du centre-bourg, concernent le milieu naturel, le paysage, le cadre de vie des futurs habitants et la gestion des eaux pluviales ;

- l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation est également traitée de manière satisfaisante, hormis pour la thématique du milieu naturel (espèces protégées) qu'il convient de compléter. Par ailleurs, l'étude gagnerait à préciser les prescriptions architecturales qui figureront dans le cahier des charges de la ZAC garantissant une inscription harmonieuse des nouveaux bâtiments dans un secteur dont le bâti traditionnel a globalement été préservé jusqu'à ce jour ;
- en application de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les nombreuses mesures d'évitement et de réduction mentionnées en page 151 et suivantes devront être mentionnées dans la délibération de création de la ZAC.

En l'espèce, un complément de l'étude d'impact sera réalisé dans le cadre des études opérationnelles du projet puis il sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour avis avant approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

L'article L.122-1-1 du code de l'environnement prévoit que doivent être mises à la disposition du public toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de la création de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet, en mairie de Briscous **du 11 mai 2015 au 2 juin 2015 de (9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h, le samedi 9h à 12h)**

Un registre d'observations sera, à cet effet, mis à la disposition du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

Cet avis sera publié par voie d'affichages sur les lieux du projet (le cas échéant : dans les communes intéressées), dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et le site internet de la commune.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création et de la création de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public en mairie de Briscous **du 8 juin 2015 au 13 juin 2015 (de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h, le samedi 9h à 12h)**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et R.122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 12 mars 2015

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014, définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Décide à l'unanimité: Article 1 : d'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite Nord Centre-bourg selon les modalités présentées par Madame le Maire, à savoir : la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et d'un registre d'observations en mairie de Briscous du Briscous **du 11 mai 2015 au 2 juin 2015 de (9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h, le samedi 9h à 12h)**

Article 2 : d'approuver les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite Nord Centre-bourg selon les modalités présentées par Madame le Maire, à savoir : la mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public en mairie de Briscous **du 8 juin 2015 au 13 juin 2015 (de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h, le samedi 9h à 12h)**

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

14/ Coupe sur une parcelle communale ne relevant pas du Régime Forestier

M. Pascal JOCOU, adjoint à l'agriculture et à la forêt rappelle au Conseil Municipal le projet de coupe de peupliers arrivés à maturité sur la parcelle communale ZE 5 ne relevant pas encore du régime forestier et expose le projet de convention avec l'Office National des Forêts pour la désignation, l'estimation et la mise en vente des bois pour une rémunération de 12% de la vente des bois + TVA de 20.0 %.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Pascal JOCOU et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts.

15/ Convocation des membres du Conseil Municipal par courrier électronique

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales simplifie les modalités de convocation des élus locaux aux réunions des assemblées délibérantes en permettant l'envoi des convocations et la communication des rapports aux membres de ces assemblées autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions ce qui permettrait ainsi de réaliser des économies de papier. Bien entendu les membres du Conseil devront indiquer par écrit s'ils acceptent de recevoir par internet tout ou partie des documents qui leurs seront destinés : convocations, rapports ...

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'envoi par voie dématérialisée des convocations et rapports aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent.



Le Maire,

Fabienne AYENSA